

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 25 JANVIER 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 25 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du Villaret à Montvalezan, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Séez : Lionel ARPIN, Joelle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN



2023-09 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER CARTON – REVIPAC

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la collectivité travaille avec différents repreneurs de matière dans le cadre du tri des déchets. Pour certains matériaux le choix du repreneur dépend de l'option filière des emballages ménagers (régie par le barème F de CITEO/ADELPHE).

REVIPAC a en charge la reprise du papier- carton standard 2 : PCC depuis 2017. Le précédent contrat de 5 ans prenant fin au 31 décembre 2022, il est proposé à la collectivité de le prolonger par le biais d'un avenant d'une durée de 1an.

Le présent avenant, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'acter le renouvellement du contrat pour une durée de 1 an ainsi que les nouveaux prix de reprise et prix planchers conditionnés par les fluctuations du marché.

VU Avenant N°2 Contrat de reprise Option Filière Papier – Carton ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 10 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant N°2 Contrat de reprise Option Filière Papier – Carton ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Le Président,

Yannick AMET



CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON

AVENANT N°2

ENTRE

REVIPAC,

Association loi 1901

Ayant son siège social 23-25 rue d'Aumale, à Paris 9^{ème} (75009),

Représentée par Monsieur Noël MANGIN, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **REVIPAC** »,

D'UNE PART

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE

8 rue Saint pierre - BP N°1

73707 SEEZ Cedex

Représentée par Yannick AMET en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée la « **Partie** » et collectivement dénommées les « **Parties** ».

Préambule

Dans le cadre du Barème F «Organisme_agréé», Revipac et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton modifié par avenant en date du 1^{er} janvier 2020 portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton Standard 1: PCNC et Standard 2 : PCC dans le cadre de l'agrément 2018-2022 relatif à la filière des emballages ménagers (ci-après désigné le "contrat").

En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les Parties se sont rapprochées dans le cadre du présent avenant afin d'adapter ce contrat à cette situation nouvelle.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat de reprise option filière papier-carton signé entre les parties dans le cadre du barème F est prolongé jusqu'à dénonciation par la collectivité territoriale, laquelle pourra intervenir lors de la signature avec un organisme agréé d'un contrat Barème G, sachant que la collectivité territoriale bénéficiera en toute hypothèse à compter du 1^{er} janvier 2024 des conditions de la nouvelle offre de reprise de Revipac.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 – PRIX DE REPRISE

L'article 11.2 du contrat est modifié comme suit (nouvelle rédaction) :

STANDARD 2 (Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés - 5. 03A)

** Assimilé 5.03 (5.03A)*

A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.03A est fixé à 13 euros la tonne départ.

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Ce prix de reprise ne pourra pas être inférieur à 13 euros/t départ centre de tri (Ce prix de reprise minimum est garanti par la Filière Matériau jusqu'à la fin de l'agrément).

ARTICLE 3 – SORT DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 073-247300254-20230125-2023_09-DE



Fait à Paris,
Le

En deux exemplaires originaux

Pour REVIPAC

Monsieur Noël MANGIN

Directeur Général

Fait à Sées,
Le

**Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise**

Monsieur Yannick AMET

Président